

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 352

PUBLIE LE 31 MARS 2020

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 13 MARS 2020

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FÉVRIER 2020.....	9
---------------------------------------------------------------------------------------------------	---

CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique

2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	13
3.DESAFFECTATION DE BIENS MEUBLES APPARTENANT AU DEPARTEMENT.....	14

CP – Attractivité

4.ACCUEIL ET ATTRACTIVITE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA 2E TRANCHE.....	17
5.PLEINE NATURE, PLEINE SANTÉ - MODIFICATION FNADT.....	18
6.ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU STAND POUR LE SALON DE L'AGRICULTURE.....	19
7.CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE 2020-2022 POUR L'ORGANISATION DE COQUELICONTES.....	20

CP – Action sociale, retour à l'emploi, logement

8.BILAN DES CONVENTIONS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI.....	23
9.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES PEP 23".....	24
10.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES LES FRERES DU DESERT 4L TROPHY.....	25

CP – Vie collégienne, sport, jeunesse

11.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	29
12.AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2019/2020.....	30
13.PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE - COLLEGE DE CHÂTELUS MALVALEIX.....	31
14.CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	32
15.ANIMATIONS NUTRITIONNELLES DANS LES COLLEGES.....	33
16.PRIX LITTERAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES".....	34

CP – Infrastructures, numérique

17.MOUVEMENTS DE CREDITS - TRAVAUX LIES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE.....	37
18.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 4 - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF AU LIEU-DIT "LE CHATRAT" (COMMUNE D'ARFEUILLE-CHATAIN) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	38

19.IMMEUBLE SIS 12 RUE SYLVAIN GRATEYROLLES À GUERET – SERVITUDE ENEDIS	39
20.CONTRAT DE BAIL D'UN EMPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SITUÉ "LES HORS" - COMMUNE DE FRANSECHES.....	40
21.CENTRE D'EXPLOITATION DE CROCQ (COMMUNE DE CROCQ) - ACQUISITION IMMOBILIERE.....	41

CP – Développement des territoires

22.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	45
23.SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, FOIRES CONCOURS PRIVEES.....	46
24.SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE.....	47
25.PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO - CPIE DES PAYS CREUSOIS - CONVENTION D'APPLICATION 2020.....	48
26.GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES - SUBVENTIONS 2019 ET 2020.....	49
27.APPEL À PROJET SUIVIS SCIENTIFIQUES EN SITE NATURA 2000 - DREAL NOUVELLE-AQUITAINE.....	50
28.DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	51

ARRETES MARS 2020

Arrêté n° 2020 – 59 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	55
Arrêté n° 2020 – 60 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à la Résidence Autonomie « L'Eau Bonne » à Chénérailles, à compter du 1 ^{er} mars 2020	58
Arrêté n° 2020 – 61 fixant les montants de référence pris en compte pour la valorisation du plan des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile pour l'accueil du jour, à compter du 1 ^{er} mars 2020	60
Arrêté n° 2020 – 62 modifiant les dépenses et recettes prévisionnelles du service Repas à domicile à Chambon-Sur-Voueize à compter du 1 ^{er} février 2020	62
Arrêté n° 2020 – 73 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD « Les Myasotis » à Gouzon, à compter du 1 ^{er} mars 2020	63
Arrêté n° 2020 – 74 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD « Les Mélaies » à Bonnat , à compter du 1 ^{er} mars 2020	65
Arrêté n° 2020 – 75 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD « Laulade » à Budelière, à compter du 1 ^{er} mars 2020	67
Arrêté n° 2020 – 76 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement Résidence « Clairefontaine » Le Monteil-au-Vicomte, à compter du 1 ^{er} mars 2020	69
Délégation de signature P MOKZAN EHPAD pour les achats et la logistique de l'HEPAD La Chapelaude en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accord cadre dans la limite de crédits autorisés tant à l'EPRD qu'aux décisions modificatives	71
Délégation de signature astreintes administratives pour le Centre Hospitalier Esquirol / Centre Hospitalier La Valette	73
Délégation de signature A ALMOSTER Directeur Délégué du Centre Hospitalier La Valette à effet de signer au nom du Directeur	76
Délégation de signature permanente à Laura MARTINE, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions	79
Délégation de signature à Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des soins, à signer les actes, décisions et documents de gestion courantes liée à la fonction de Direction, à l'exception d'ordonnateur pour toutes dépenses et recettes	81
Délégation de signature permanente Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Matérielles (logistiques et techniques) pour les affaires courantes relevant de ses attributions	82
Délégation de signature en cas d'absences simultanées de A ALMOSTER, Directeur Délégué et de A DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitalier, ou dans le cadre de leur participation au tour de garde administrative du Centre Hospitalier La Valette	84

**COMMISSION PERMANENTE
DU 13 MARS 2020**

Le 13 mars 2020 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Valérie SIMONET,
M. Thierry GAILLARD,
M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Catherine GRAVERON,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Nicolas SIMONNET,
M. Jean-Jacques LOZACH, à partir de 8h48
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Armelle MARTIN,
Mme Isabelle PENICAUD,
Mme Nicole PALLIER,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Pauline CAZIER,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY
M Eric JEANSANNETAS, à M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Nicole PALLIER, jusqu'à 8 h 48

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 16 mars 2020, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 14 FÉVRIER 2020**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le Procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 14 février 2020.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L’ACTION
PUBLIQUE**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la Présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Bâtiments : 3 marchés pour un montant de 41 671 €.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE : 2 marchés pour un montant de 9 566 €.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 6 marchés pour un montant de 44 555 €.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES /Sous-Direction Gestion RH et Compétences/Formation : 1 marché pour un montant de 11 500 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION / Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication : 1 marché pour un montant de 48 577 €.

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale du POLE RESSOURCES ET MODERNISATION) :

2 marchés pour un montant de 149 950 €.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DESAFFECTATION DE BIENS MEUBLES APPARTENANT AU DEPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

autorise :

- la désaffectation des biens listés en annexe ;
- la sortie des matériels concernés de l'inventaire du Laboratoire,

et selon la valeur ou l'utilité de ces matériels, autorise :

- l'élimination d'une partie de ceux-ci,
- la mise en vente des biens qui peuvent l'être

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ATTRACTIVITÉ

**ACCUEIL ET ATTRACTIVITE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
RELATIF À LA 2E TRANCHE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- de rapporter la délibération n°2019-11/2/51 de la Commission Permanente du 15 novembre 2019 en tant qu'elle concerne la 2^{ème} tranche du projet « Accueil et Attractivité ;

- d'adopter le plan de financement relatif à la 2^{ème} tranche « *conception et mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité territoriale à l'échelle départementale (démarche de marketing territorial)* » figurant dans le tableau ci-après :

2^{ème} tranche : Conception et mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité territoriale à l'échelle départementale (démarche de marketing territorial)			
Période d'exécution : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021			
DEPENSES HT		RECETTES	
Dépenses de prestations externes		FNADT Etat (80 %)	100 000,00 €
- Etude de positionnement marketing et définition d'une stratégie et d'un plan d'actions	90 000,00 €	Plan Particulier pour la Creuse	
- Actions-tests de promotion et de prospection	35 000,00 €	Département de la Creuse (20 %)	25 000,00 €
TOTAL	125 000,00 €		125 000,00 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à solliciter l'attribution de la subvention du FNADT,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 939.1, Article 6188 et au Chapitre 939.11.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLEINE NATURE, PLEINE SANTÉ - MODIFICATION FNADT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de modifier la répartition du plan de financement pour l'opération « Pleine Nature – Pleine Santé – Animation de l'opération, création d'aménagements autour de l'étang des Landes et connexion au bourg de Lussat » au titre du FNADT, validé dans la délibération n°2019-11/1/9 de la Commission Permanente du 15 novembre 2019, selon la proposition suivante :

Dépenses HT		Recettes	
Animation : 1 coordinateur santé/nature (coordination du projet global sur 2 ans) (salaire chargé 0,3ETP + frais de mission)	26 643 €	FNADT (80 %)	250 000 €
Aménagement d'un parcours autour de l'étang (travaux/équipements)	164 997 €	Conseil Départemental de la Creuse (20%) :	62 500 €
Aménagement d'une liaison douce entre le site et le bourg de Lussat	120 860 €		
Total	312 500 €	Total	312 500 €

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU STAND POUR LE SALON DE
L'AGRICULTURE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Considérant que le Département a réservé, pour le Salon International de l'Agriculture de Paris, du samedi 22 février au dimanche 1er mars 2020, un stand de 45 m², pour partie dédié aux productions agricoles creusoises et pour l'autre, à la promotion du territoire,

Décide :

- d'approuver le plan de financement actualisé ci-dessous et d'entériner le fonds de soutien FNADT correspondant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Dépenses de prestations		FNADT Etat (80%)	
- Fournitures diverses (fluides, denrées)	4 000,00 €	Plan Particulier pour la Creuse	6 400,00 €
- Agencement stand (cloisons, moquette, habillage,...)	4 000,00 €	Département de la Creuse (20%)	1 600,00 €
TOTAL	8 000,00 €		8 000,00 €

- d'autoriser la Présidente à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce plan de financement.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE 2020-2022 POUR
L'ORGANISATION DE COQUELICONTES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le projet de Contrat départemental lecture itinérance 2020-2022 : « Coquelicontes en Creuse et en Corrèze », annexé à la présente délibération.

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer ce document ainsi que tout autre qui serait nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT

**BILAN DES CONVENTIONS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte du rapport d'exécution au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion annexé à la présente délibération ;
- prend acte du bilan de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi annexé à la présente délibération ;
- décide d'attribuer une subvention de 14 000 euros au CFPPA d'Ahun, pour la mise en œuvre d'une formation en direction des demandeurs d'emploi engagés dans une démarche d'agrément au métier d'assistante maternelle. Cette dépense sera imputée au chapitre 935.61 article 6588 ;
- autorise la Présidente à signer la convention jointe à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES PEP 23"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder à l'Association « les PEP 23 » une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros pour l'organisation d'une journée d'étude sur le thème de « la demande adolescente » ;

- dit que cette dépense sera imputée au chapitre 935.1- article 65888

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES
LES FRERES DU DESERT 4L TROPHY**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 600 € à l'association « Les Frères du Désert »,
- dit que la somme nécessaire sera imputée au budget départemental, chapitre 935.8 article 6574

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – VIE COLLÉGIENNE, SPORT, JEUNESSE

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 604 allocations cantine pour un montant total de **39 380 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2019/2020



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer l'aide suivante :

Nom - Prénom	Commune	Type d'aide	Etudes suivies	Lieu du séjour	Dates du séjour	Montant
SABOURET Pierre	23140 VIGEVILLE	Mobilité internationale	BTS Commerce International à référentiel européen	Kaysville – Etats-Unis	04/05/2020 au 10/07/2020	360 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental au Chapitre 935.8 – Article 65132.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE - COLLEGE DE CHÂTELUS MALVALEIX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer au collègue Françoise Dolto de Châtelus-Malvaleix, une subvention de 3 182 €, dans le cadre du projet chorale départementale sur le thème « A la rencontre de Thierry MACHUEL » ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2020 au chapitre 932.21 article 657385.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET
SEJOURS A L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **32 250,50 €** ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 932.8 articles 657387 et 657461.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANIMATIONS NUTRITIONNELLES DANS LES COLLEGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de prendre en charge à hauteur de **2 971,95 €** maximum, dans le cadre des animations sur le thème de la nutrition dans les collèges et, conformément au programme prévisionnel ci-annexé, une action de sensibilisation réalisée par l'Association « Artisans du Monde », sous réserve, pour chaque établissement concerné du versement à l'association « Artisans du monde », d'une participation forfaitaire de 50 € par animation ;

- de procéder au versement de la subvention en deux fois : un acompte de 50 % lors de la notification de l'aide et le solde sur demande (justification du programme réalisé).

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2020 au chapitre 932.21 article 657.4.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRIX LITTÉRAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, au titre de la 3^{ème} édition du prix littéraire creusois « Les Imaginaires », de prendre en charge les frais de transport des collégiens pour un montant total de **937 €** et en conséquence d'attribuer les subventions suivantes :

- Collège Claude Chabrol – Ahun.....	80 €
- Collège Jean Beaufret – Auzances.....	138 €
- Collège Marc Bloch – Bonnat	195 €
- Collège Jean Zay – Chambon sur Voueize	95 €
- Collège Martin Nadaud – Guéret	169 €
- Collège Octave Gachon – Parsac	90 €
- Collège Louis Durand – Saint Vaury.....	170 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 932.21 – article 657385.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE

MOUVEMENTS DE CREDITS - TRAVAUX LIES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide des modifications ci-après au titre des ouvrages d'art :

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
RD34 Réfection d'un mur de soutènement au lieu-dit « Le Grand Janon », Commune de SAINT-PIERRE-BELLEVUE	0 €	0 €	45 000 €	45 000 €
RD72 - Mur au droit de chez M. FOUGEROUX Commune de CROZANT	100 000 €	100 000 €	-10 000 €	-10 000 €
RD951 - Pont de l'Enfer Commune de VILLARD	200 000 €	200 000 €	-20 000 €	-20 000 €
Dévégétalisation des ouvrages	5 000 €	5 000 €	-5 000 €	-5 000 €
Réserve OUVRAGES D'ART	10 000 €	10 000 €	-10 000 €	-10 000 €
Montant total des mouvements			0 €	0 €

Ces modifications n'entraîneront aucune incidence financière à l'intérieur du chapitre et article ci-après.

- Ouvrages d'art.....Chapitre 906.21 article 231514

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 4 - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF AU LIEU-DIT "LE CHATRAT" (COMMUNE D'ARFEUILLE-CHATAIN) - ACQUISITIONS FONCIERES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 4 - Aménagement d'un talus confortatif au lieu-dit "Le Chatrat" sur le territoire de la commune d'ARFEUILLE-CHATAIN ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la dépense de 45 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**IMMEUBLE SIS 12 RUE SYLVAIN GRATEYROLLES À GUERET – SERVITUDE
ENEDIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention de servitude et l'acte authentique à intervenir pour sa réitération, au profit d'ENEDIS, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONTRAT DE BAIL D'UN EMPLACEMENT D'INFRASTRUCTURES ET
D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SITUÉ "LES HORS" -
COMMUNE DE FRANSECHES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département le contrat de bail ci-annexé déterminant les modalités d'occupation d'un emplacement de la parcelle cadastrée section AR n° 307 de la commune de FRANSECHES par la société BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- dit que la recette annuelle sera encaissée sur le budget départemental, chapitre 936.8 article 7588.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CENTRE D'EXPLOITATION DE CROCQ (COMMUNE DE CROCQ) - ACQUISITION
IMMOBILIERE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de la restructuration du Centre d'Exploitation de CROCQ ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la dépense de 35 0000 € sera imputée sur le budget départemental **chapitre 906-21 article 21318-25**.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, au titre de la programmation 2020, la subvention mentionnée dans le tableau ci-après :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide (maximum)
CUMA AHUN SAINT SULPICE LES CHAMPS	Ahun	Ahun	Semoir semis direct	33 000 €	20,00 %	6 600 €
TOTAL				33 000 €		6 600 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

-Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS, FOIRES CONCOURS PRIVEES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.28, articles 6574 et 657455.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
pour l'ensemble des demandes

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association « Service de Remplacement Creuse » pour l'année 2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence, ci-annexée,

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, Chapitre 939.28 – Article 657424.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO - CPIE DES PAYS CREUSOIS -
CONVENTION D'APPLICATION 2020**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le projet de convention d'application 2020 à intervenir entre le Département et l'association l'ESCURO – CPIE des Pays Creusois (joint en annexe) qui prévoit une subvention départementale maximale de 18 000 € pour 2020 ;
- autorise Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- autorise Madame la Présidente à verser la subvention correspondante (cette dépense sera imputée au chapitre 937.38 – Article 657426).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES -
SUBVENTIONS 2019 ET 2020**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le bilan 2019 relatif à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes ainsi que le plan de financement prévisionnel 2020, annexés à la présente délibération ;
- autorise Madame la Présidente à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**APPEL À PROJET SUIVIS SCIENTIFIQUES EN SITE NATURA 2000 - DREAL
NOUVELLE-AQUITAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- valide le programme relatif à l'appel à projet « suivis scientifiques en site Natura 2000 », lancé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur la période de réalisation 2020-2023 (annexé à la présente délibération),
- approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- impute la dépense au chapitre 937.38 article 6188,
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce dossier,
- autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention DREAL correspondante.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder la subvention détaillée dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine Dossier : 00004179	création d'un poste de technicien de rivière à temps plein pour l'année 3 (2020)	50 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	5 000,00 € (10%)

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :
Chapitre 937.38 – article 6573810

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 16 mars 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2020 - 59 en date du 6 mars 2020
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2007-141 du 9 novembre 2007, n° 2012-123 du 29 novembre 2012 délivrant agrément à **Mme Martine MARTIN** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande de modification d'agrément formulée par **Mmes MARTIN Martine et Laury** en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 6 mars 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaires, modalités et validité de l'agrément

un agrément couple est accordé à **Mmes Martine MARTIN et Laury MARTIN**
domiciliées 17, avenue de la gare – 23140 JARNAGES

du 6 mars 2020 au 5 mars 2025

pour accueillir à leur domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

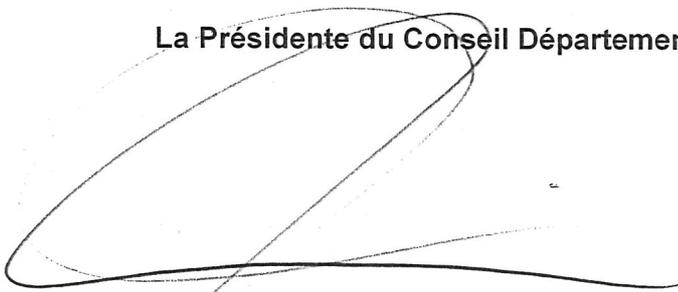
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **19 MARS 2020**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

An. 2020 - 60

le 11 MARS 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2020**.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Autonomie "l'Eau Bonne"
CHENERAILLES

Tarif Hébergement Personnes Agées :

T1	30.50 €
T1 bis	37.97 €
T1 bis couple :	54.08 €

Tarif Hébergement Personnes Handicapées :

T1	47.17 €
T1 bis	56.92 €
T1 bis couple :	85.33 €

Repas sur place :

Midi	8.53 €
Soir	5.29 €

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale, les prestations « entretien du linge » et repas seront prises en charge par le Conseil Départemental, sur présentation de factures individuelles détaillées.

Repas à domicile :

Chénérailles	9.22 €
Chénérailles formule réduite	6.67 €
Autres Communes	10.25 €

Article 2 : les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2019 pour les mois de janvier et février.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle Cohésion Sociale,

Sophie QUERIAUD

GUERET, le **05 MARS 2020**

P./ LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

11 MARS 2020

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
-----LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté N° 2020- 61

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles et notamment ses articles L 232-3-2 et L 232-3-3 portant diverses dispositions en lien avec les proches aidants et le besoin de répit,
- la Loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, en particulier son article 52 et les dispositions relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- le décret 2016-210 du 26 février 2016 relatif notamment au besoin de répit des aidants,
- **Considérant** que le demandeur se verra attribuer une prise en charge de sa demande de répit en hébergement temporaire, soit au titre de l'APA Domicile, soit au titre de l'APA Etablissement en fonction de sa situation antérieure,
- **Considérant** que le montant du ticket modérateur, calculé dans le cadre de l'APA domicile, et la participation, évaluée au niveau de l'APA Etablissement restent à la charge du bénéficiaire,

ARRETE :**Article 1 : Accueil de jour :**

Les montants de référence pris en compte pour la valorisation du plan d'aide des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile pour **l'accueil de jour**, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2020 :

- 29.95 € pour la journée complète
- 14.97 € pour la demi-journée

Article 1 : Hébergement temporaire :

Les montants de référence pris en compte pour la valorisation du plan d'aide des bénéficiaires de APA à domicile et de l'APA Etablissement pour **l'hébergement temporaire**, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2020 :

- 43.50 € pour la journée

Article 3 : Participation de l'utilisateur :

L'accueil de jour et l'hébergement temporaire représentent des « avantages » d'un plan d'aide qui sont soumis aux règles légales de calculs en vigueur, pour la participation de l'utilisateur au titre de l'APA domicile, comme de l'APA Etablissement.

Article 4 : Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle Cohésion Sociale,

Sophie QUERIAUD

05 MARS 2020

GUERET, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

Ar: 2020 - 62

le 11 MARS 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU l'arrêté n°AR 2020-58 du 20 février 2020 fixant le tarif des repas à domicile à compter du 1^{er} février 2020,
- Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 1 de l'arrêté n°AR 2020-58 du 20 février 2020,

ARRETE MODIFICATIF :NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHAMBON SUR VOUEIZE Repas à domicile**L'Article 1 est modifié comme suit** : les dépenses et recettes prévisionnelles du service ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2020**.

Dépenses	Recettes
96 360,00 €	96 360,00 €

Tarif Repas TTC : 8,00 €

Article 2

Les autres articles restent inchangés

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.**POUR AMPLIATION**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle Cohésion Sociale,

Sophie QUERIAUD

GUERET, le

05 MARS 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

An 2020-73

le 18 MARS 2020

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- - - - -
D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E- - - - -
L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L
- - - - -**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :NOM DE L'ETABLISSEMENT : GOUZON EHPAD "Les Myosotis"

Article 1: pour l'exercice 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 454 554,00 €
	Recettes :	1 434 554,00 €
	Reprise de résultat :	20 000,00 €

le 18 MARS 2020

An 2020 - 74

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

V U :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BONNAT EHPAD "Las Mélaies"

Article 1: Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2020.

Tarif hébergement :

56,01 €

Article 2 : pour l'exercice 2020, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 465 440,20 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2020.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	20,89 €
	GIR 3/4	13,26 €
	GIR 5/6	5,62 €
Tarif à la charge du résident		61,63 €
Tarif moins de 60 ans		16,12 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 225 905,28 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} mars 2020 s'élève à 19 226,73 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du PNA Cohésion Sociale,

Sophie QUERIAUD

GUERET, le

13 MARS 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POLE COHESION SOCIALE

An 2020-75

le 18 MARS 2020

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- - - - -
D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E- - - - -
L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L
- - - - -**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :NOM DE L'ETABLISSEMENT : BUDELIERE EHPAD "Laulade"

Article 1: Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2020.

Tarif hébergement :**56,01 €**

Article 2 : pour l'exercice 2020, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 432 554,07 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2020.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	19,95 €
	GIR 3/4	12,66 €
	GIR 5/6	5,37 €
Tarif à la charge du résident		61,38 €
Tarif moins de 60 ans		17,71 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 75 881,76 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} mars 2020 s'élève à 7 462,38 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle Cohésion Sociale,

Sophie QUERIAUD

GUERET, le 13 MARS 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

le 18 MARS 2020

POLE COHESION SOCIALE

An 2020-76

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : LE MONTEIL AU VICOMTE Résidence
"Clairefontaine"

Article 1: Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2020.

Le tarif hébergement est applicable aux résidents relevant de l'aide sociale. Pour les autres résidents, le tarif hébergement est librement fixé par l'établissement.

Tarif hébergement :**56,01 €**

Article 2 : pour l'exercice 2020, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 149 727,58 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2020.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	23,11 €
	GIR 3/4	14,67 €
	GIR 5/6	6,22 €
Tarif à la charge du résident		62,23 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 94 941,24 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} mars 2020 s'élève à 8 055,99 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois.

Article 5 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2019 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 6 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle Cohésion Sociale,

Sophie QUERIAUD

13 MARS 2020

GUERET, le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Saint Vaury, le 24 mars 2020

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique et l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique et D.315-67 à D.315-71 du code de l'action sociale et des familles, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 mettant fin à l'intérim effectué par Monsieur Thomas ROUX auprès du Centre Hospitalier de Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert – Direction commune (Creuse) depuis le 1^{er} octobre 2019

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant également Monsieur Thomas ROUX, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune

Vu la convention du 06 janvier 2020 relative à la mise à disposition de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Contractuel, à hauteur de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Pascal MOKZAN, à compter du 1^{er} mars 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et Directeur délégué à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Décide

Article 1 :

En cas d'empêchement de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Délégué du Centre Hospitalier La Valette et de l'EHPAD de la Chapelle Taillefert, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur délégué de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert, à effet de signer toutes décisions, tous actes, avis, notes de services et courriers internes et externes.

Article 2 :

Sous le contrôle de Monsieur Anibal ALMOSTER, Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur Délégué de l'EHPAD La Chapelaude, reçoit délégation de signature pour les achats et la logistique de l'EHPAD La Chapelaude, en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accord-cadre, dans la limite de crédits autorisés tant à l'EPRD qu'aux décisions modificatives

Article 3 :

Pour le compte de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert, la présente décision, accompagnée du modèle de signature du délégataire, sera portée à la connaissance du Président du Conseil d'Administration, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Article 4 :

Cette décision prend effet le 01 avril 2020. Elle sera notifiée aux délégataires.

Le Directeur,
Thomas ROUX



Saint Vaury, le 24 Mars 2020

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Pour les personnels assurant des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 mettant fin à l'intérim effectué par Monsieur Thomas ROUX auprès du Centre Hospitalier de Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert – Direction commune (Creuse) depuis le 1^{er} octobre 2019

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant également Monsieur Thomas ROUX, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune

Vu la convention du 06 janvier 2020 relative à la mise à disposition de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Contractuel, à hauteur de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1^{er} janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Francine GOURINEL, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice des Soins au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019, nommant Madame Salomé FRADET, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Pascal MOKZAN, à compter du 1^{er} mars 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et Directeur délégué à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Décide

Article 1 :

Un tableau commun est élaboré pour les astreintes administratives pour le centre Hospitalier Esquirol et le Centre Hospitalier la Valette.

Ci-dessous les personnes représentant le Directeur pour les deux établissements Centre Hospitalier Esquirol / Centre Hospitalier La Valette :

- **Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Délégué**
- **Madame Laura MARTINE, Directrice Adjointe**
- **Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice Adjointe**
- **Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe**
- **Madame Francine GOURINEL, Directrice des Soins**
- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint**
- **Madame Salomé FRADET, Directrice Adjointe**
- **Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint**
- **Madame Marie- Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)**

Ci-dessous les personnes représentant le Directeur pour le Centre Hospitalier La Valette :

- **Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines**
- **Madame Valérie JOUFFRE, Ingénieur Hospitalier Principal**
- **Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Lilliane PEYNAUD, Adjoint Administratif Hospitalier**
- **Madame Emmanuelle REUSE, Technicien Supérieur Hospitalier**
- **Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Valérie LOISY, Adjoint Administratif Hospitalier**
- **Madame Aurélia LAPINE, Assistante Médico-Administrative**

A cet effet, ils reçoivent ma délégation pour signer :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du livre II de la troisième partie de la partie législative du Code de Santé Publique : « lutte contre les maladies mentales » notamment les articles relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur.
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise

Relevant des établissements qui les concernent.

Article 2 :

Cette décision prend effet **au 1^{er} Mai 2020** et annule la précédente du 1^{er} octobre 2019.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Le Directeur,
Thomas ROUX





Saint Vaury, le 24 mars 2020

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DELEGUE DU CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE**

Le Directeur,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique et l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique et D.315-67 à D.315-71 du code de l'action sociale et des familles, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 mettant fin à l'intérim effectué par Monsieur Thomas ROUX auprès du Centre Hospitalier de Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert – Direction commune (Creuse) depuis le 1^{er} octobre 2019

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant également Monsieur Thomas ROUX, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre

Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune

Vu la convention du 06 janvier 2020 relative à la mise à disposition de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Contractuel, à hauteur de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1^{er} janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Délégué du Centre Hospitalier La Valette à effet de signer au nom du directeur :

- Tous les actes et décisions relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, à l'élaboration et au suivi de l'exécution de l'EPRD et à la gestion du patrimoine
- Parapher électroniquement les bordereaux de titres et de mandats
- Tous les actes et décisions relatifs à la gestion des ressources humaines dont les renouvellements de contrat concernant les personnels médicaux
- Les sanctions disciplinaires
- Tous les actes et décisions relatifs à la gestion des ressources matérielles (techniques et logistiques)
- Tous les documents administratifs comptables et financiers relevant de la gestion des patients et résidents
- Les notes d'information
- Les réquisitions et assignations
- Les conventions avec les différents organismes extérieurs
- Tous les documents relatifs à la demande d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
- Les actes initiaux de recrutements médicaux
- Toutes décisions liées à la fonction de direction de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert

Article 2 :

Sont exclus de la présente décision :

- Les emprunts
- Les actes notariés
- Le compte financier

Article 3 :

En l'absence de Monsieur Thomas ROUX, la délégation de signature est étendue par ailleurs aux fonctions de Président du Directoire, du CTE, du CHSCT du Centre Hospitalier la Valette et également aux fonctions de Président du CTE et du CHSCT de l'EHPAD La Chapelaude.

Monsieur Anibal ALMOSTER représentera également l'établissement lors des séances de la CME du Centre Hospitalier la Valette.

Article 4 :

En cas d'absence, d'empêchement de Monsieur Anibal ALMOSTER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laura MARTINE, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier la Valette pour tous les actes notifiés dans l'article 1

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

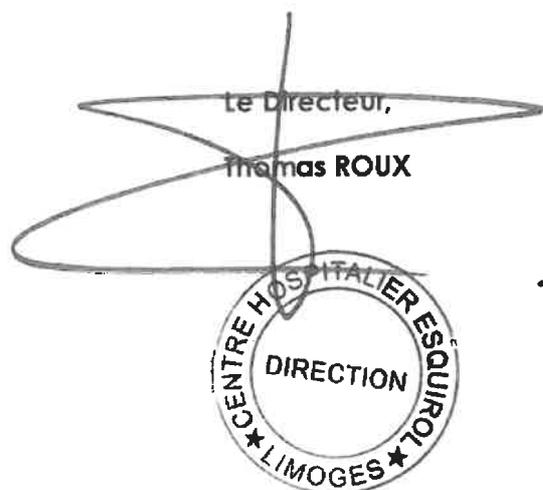
Article 6 :

Pour le compte de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert, la présente décision, accompagnée du modèle de signature du délégataire, sera portée à la connaissance du Président du Conseil d'Administration, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Article 7 :

Cette décision prend effet le 01 avril 2020. Elle sera notifiée aux délégataires.

Le Directeur,
Thomas ROUX



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
DIRECTION
★ LIMOGES ★

Saint Vaury, le 24 mars 2020

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 mettant fin à l'intérim effectué par Monsieur Thomas ROUX auprès du Centre Hospitalier de Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert – Direction commune (Creuse) depuis le 1^{er} octobre 2019

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant également Monsieur Thomas ROUX, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1^{er} janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Décide

Article 1 :

Madame Laura MARTINE, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge
- Recrutement, gestion des effectifs et des carrières
- Paye
- Absentéisme et santé au travail
- Formation professionnelle continue - DPC
- Services sociaux du personnel : œuvres sociales, mutuelles, projet social
- Gestion du temps de travail
- Retraite
- Coordination des psychologues
- Service social – service des Majeurs protégés
- Ensemble des documents, courriers, demandes d'information complémentaires préparatoires aux décisions (qualifiées d'affaires courantes)
- Toutes mesures d'ordre interne et actes administratifs simples

Article 2 :

En cas d'absence, d'empêchement de Madame Laura MARTINE, délégation de signature permanente et totale est donnée à :

- Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière

Article 3 :

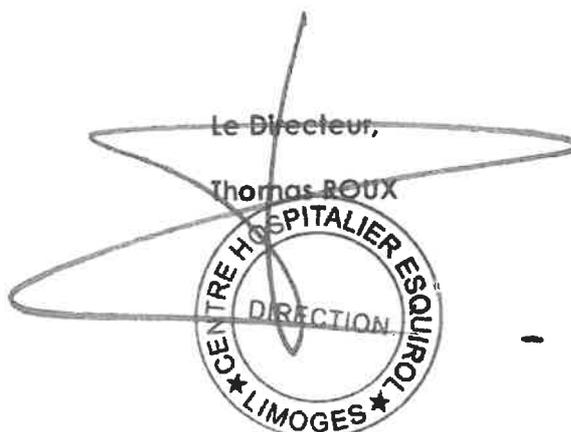
La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Article 4 :

Cette décision prend effet le 01 avril 2020. Elle sera notifiée aux délégataires.

Le Directeur,
Thomas ROUX



DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D. 6143.33, D.6143-34 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 mettant fin à l'intérim effectué par Monsieur Thomas ROUX auprès du Centre Hospitalier de Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert – Direction commune (Creuse) depuis le 1^{er} octobre 2019

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant également Monsieur Thomas ROUX, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff), à effet de signer les actes, décisions et documents de gestion courante liée à la fonction de Direction, à l'exception d'ordonnateur pour toutes dépenses et recettes.

Article 2 :

Cette décision prend effet le 01 Avril 2020. Elle sera notifiée au délégataire.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et interne du Centre Hospitalier La Valette.



Le Directeur,

Thomas ROUX

Saint Vaury, le 24 mars 2020

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 mettant fin à l'intérim effectué par Monsieur Thomas ROUX auprès du Centre Hospitalier de Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert – Direction commune (Creuse) depuis le 1^{er} octobre 2019

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant également Monsieur Thomas ROUX, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune

Vu la convention du 06 janvier 2020 relative à la mise à disposition de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Contractuel, à hauteur de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Pascal MOKZAN, à compter du 1^{er} mars 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et Directeur délégué à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Décide

Article 1 :

Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Matérielles (logistiques et techniques), reçoit délégation permanente de signature pour les affaires courantes relevant de ses attributions :

- Marchés-Achats et reprographie
- Cuisine, magasin central, lingerie, entretien-nettoyage, vagemestre
- Travaux, aménagement du patrimoine, bureau d'études, développement durable
- Services techniques, garage, jardin, sécurité, transports logistiques

La présente délégation intervient pour les attributions restant de la compétence des établissements parties c'est-à-dire hors délégation de signature reçue du Directeur du CHU de Limoges dans le cadre de la fonction Achat transférée au GHT.

Article 2 :

Les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € TTC sont soumis à l'avis du Directeur Délégué avant signature.

De même, les marchés supérieurs à 10 000 € TTC sont également soumis à l'avis du Directeur Délégué avant signature.

Article 3 :

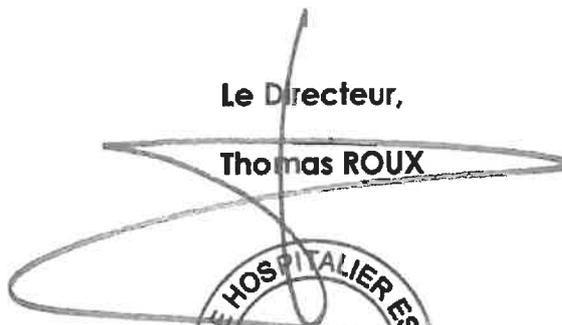
La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Article 4 :

Cette décision prend effet le 01 avril 2020. Elle sera notifiée aux délégataires.

Le Directeur,
Thomas ROUX



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
DIRECTION
LIMOGES



Saint Vaury, le 24 mars 2020

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LES HOSPITALISATIONS DE SOINS SANS CONSENTEMENT**

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique.

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 mettant fin à l'intérim effectué par Monsieur Thomas ROUX auprès du Centre Hospitalier de Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert – Direction commune (Creuse) depuis le 1^{er} octobre 2019

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant également Monsieur Thomas ROUX, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune

Vu la convention du 06 janvier 2020 relative à la mise à disposition de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Contractuel, à hauteur de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1^{er} janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Francine GOURINEL, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice des Soins au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019, nommant Madame Salomé FRADET, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Pascal MOKZAN, à compter du 1^{er} mars 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et Directeur délégué à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Décide

Article 1 :

Monsieur Anibal ALMOSTER , Directeur Délégué et Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur décision du Directeur de l'Etablissement (SDDE) ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE)

Article 2 :

En cas d'absences simultanées de Monsieur Anibal ALMOSTER et de Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers ou dans le cadre de leur participation au tour de garde administrative du Centre Hospitalier la Valette, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées à l'article 1 à :

- **Madame Laura MARTINE, Directrice Adjointe**
- **Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice Adjointe**
- **Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe**
- **Madame Francine GOURINEL, Directrice des Soins**
- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint**
- **Madame Salomé FRADET, Directrice Adjointe**

- **Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint**
- **Madame Marie- Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)**
- **Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines**
- **Madame Valérie JOUFFRE, Ingénieur Hospitalier Principal**
- **Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Liliane PEYNAUD, Adjoint Administratif Hospitalier**
- **Madame Emmanuelle REUSE, Technicien Supérieur Hospitalier**
- **Madame Valérie LOISY, Adjoint Administratif Hospitalier**
- **Madame Aurélie LAPINE, Assistante Médico-Administrative**

Article 3 :

Cette décision prend effet **au 1^{er} Mai 2020** et annule la précédente du 1^{er} octobre 2019.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Le Directeur,
Thomas ROUX



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET